



Mise à jour des restrictions concernant les Services religieux

Le 5 mars 2021

Coup d'œil sur les nouvelles mesures

Les nouveaux changements sont entrés en vigueur le 5 mars. Le gouvernement provincial maintient l'alerte de Niveau rouge pour la COVID-19 jusqu'au 25 mars, tout en levant certaines restrictions à la grandeur du Manitoba.

L'Archidiocèse de Saint-Boniface émet par conséquent les clarifications suivantes ayant obtenu les renseignements à jour de la part du représentant officiel du gouvernement responsable d'assurer la liaison avec les communautés de foi au cours de la pandémie de la COVID-19, en conjonction avec l'Archidiocèse de Winnipeg et l'Archéparchie ukrainienne catholique de Winnipeg.

Les changements des restrictions affectent les Églises de la façon suivante :

- ***les lieux de culte pourront tenir des services religieux réguliers si un service ne dépasse pas 25 % de la capacité habituelle des lieux, ou 100 personnes, selon le nombre qui est le plus bas.***

Veuillez noter que ***rien ne change*** en ce qui concerne les funérailles, vigiles de prière pour les défunts, les mariages ainsi que les baptêmes. À présent, tous ces rassemblements sont limités à *dix personnes*. Le médecin hygiéniste en chef Brent Roussin souligne que les personnes qui assistent à ces célébrations convergent souvent de différents endroits à la grandeur de la province, et même de l'extérieur du Manitoba. De plus, étant donné les émotions fortes qui accompagnent ces célébrations, il est difficile de décourager les câlins, les embrassades et les poignées de main qui facilitent toutes la transmission de la COVID-19.

Veuillez noter que si un baptême a lieu pendant une messe à l'horaire régulier d'une paroisse, l'assistance n'est pas limitée à dix personnes, mais plutôt à 25 % de la capacité

habituelle des lieux, ou 100 personnes, selon le nombre qui est le plus bas, comme c'est le cas pour les messes à l'horaire régulier d'une paroisse.

- Nous vous apportons **une nouvelle clarification concernant les lieux de culte**, venue de la part du représentant officiel du gouvernement avec qui nous sommes en constante communication. Lorsque la Province aborde le sujet des « lieux » dans les Ordres donnés en vertu de la *Loi sur la santé publique*, elle entend un **bâtiment complet**.

Par conséquent, la nef et le sanctuaire d'une église, une annexe à la nef, la sacristie, le sous-sol ainsi qu'une salle paroissiale, **S'ILS FONT PARTIE D'UN MÊME ÉDIFICE**, ne peuvent accueillir que 25 % de la capacité habituelle de la totalité des lieux, ou 100 personnes, selon le nombre qui est plus bas.

Par ailleurs, le représentant nous a précisé qu'un inspecteur de la Santé publique serait justifié de faire sévir une amende à toute paroisse qui célèbre une messe avec la capacité maximum de personnes dans l'église proprement **dite tout en ayant un deuxième groupe** dans le sous-sol, une salle paroissiale attenante, etc. **MÊME SI CES ESPACES SONT SÉPARÉS PAR DES PORTES.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez lire le **Rappel des mesures de santé publique et des protocoles toujours en vigueur**, que vous trouverez ci-dessous.

Merci,

Daniel Bahuaud
Coordonnateur des communications
Archidiocèse de Saint-Boniface

Rappel des mesures de santé publique et des protocoles toujours en vigueur

A. Mesures de santé publique

- Tous les participants doivent porter un masque.
- Il faut assurer une distance de 2 mètres entre les individus et les groupes familiaux (ceux et celles qui vivent dans une même maison).
- Toutes les surfaces avec lesquelles beaucoup de personnes entrent en contact doivent être nettoyées soigneusement après chaque utilisation.
- Un désinfectant doit être appliqué dans tous les lieux et toutes les surfaces doivent être essuyées après chaque usage. Surtout : les bancs, les poignées de porte, les salles de bains et tout autre endroit de grande circulation.
- Du désinfectant liquide pour les mains doit être installé aux entrées des églises.
- Les livres de cantiques devraient être enlevés des bancs de l'église et entreposés.
- Si une paroisse n'est pas en mesure d'assurer le nettoyage adéquat, le contrôle du nombre de personnes permises et la distanciation physique prescrits par le gouvernement, elle ne peut pas entretenir de Services religieux jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de respecter toutes ces mesures.
- Les personnes qui sont plus vulnérables aux maladies graves, par exemple les individus qui ont plus de 65 ans et les individus atteints de troubles de santé chroniques, sont encouragées à éviter les rassemblements publics afin de demeurer en sécurité.
- Toute personne éprouvant même les moindres symptômes de maladie devrait rester à la maison.

- Les participants doivent inscrire leur nom sur un formulaire de recherche des contacts en arrivant à l'église et ils doivent confirmer qu'ils n'ont pas de symptômes de la COVID-19 ni une autre personne qui vit dans le même domicile.
- Les paroisses devraient garder les renseignements de recherche de contacts pendant au moins 4 semaines.

Nous demandons aux paroisses d'adopter ces directives avec compassion et compréhension. Personne n'est interdit d'entrer dans l'église ou de participer à la messe. Tous devraient se sentir la bienvenue dans nos églises.

Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au document ***Marcher ensemble vers la lumière*** » - ***Protocole liturgique No. IV En un clin d'œil*** en [cliquant ici](#).

B. Protocoles

1) Les masques

Au cours de la pandémie de la COVID-19, la communauté médicale (1), appuyée par des études scientifiques en cours, a conclu que les masques peuvent ralentir la propagation du virus en protégeant d'autres des gouttelettes respiratoires de personnes qui sont atteintes, mais qui ne présentent pas de symptômes. Bien que les écrans faciaux puissent offrir une certaine protection face à la COVID-19, ils ne sont pas plus efficaces que les masques pour réduire l'exposition au virus, ils ne sont pas non plus équivalents au port d'un masque et ils ne devraient pas être portés comme substitut. (2)

(1) L'Agence de la santé publique du Canada, la Santé publique du Manitoba, l'Organisation mondiale de la santé, entre autres.

(2) Santé publique Ontario, Santé publique Ottawa, entre autres.

- Sous l'alerte de Niveau rouge, le masque *doit* être porté dans tous les lieux publics. Dans ce cas, les participants des services religieux doivent respecter cet ordre.
- Le port du masque n'est pas exigé chez : les enfants qui ont moins de cinq ans; une personne atteinte d'une condition médicale non liée à la COVID-19, y compris des troubles respiratoires ou cognitifs; une personne ayant un handicap qui l'empêche de porter un masque de façon sécuritaire; une personne qui ne peut pas mettre ou enlever un masque sans avoir recours à l'aide d'une autre personne.

Les membres de la congrégation qui pourraient se classer dans l'une de ces catégories sont priés d'en informer les ministres de l'hospitalité de leur condition, de l'indiquer avec leurs coordonnées et ils sont invités à fournir des renseignements comme une note de la part de leur médecin.

- Les paroisses sont demandées de fournir un masque jetable gratuit à toute personne qui se présente pour un service religieux sans masque et de les encourager à le porter. Ceci devrait se faire dans un esprit d'accueil, avec amour et compassion.
- La Province a indiqué à l'Archidiocèse qu'il faut porter un masque en entrant et sortant de l'église, ainsi que lorsqu'une personne quitte son banc pour se déplacer dans l'église. Ceci comprend les personnes en procession pour recevoir la Communion, ainsi que les lecteurs et les chantres ou la personne qui mène le chant alors qu'ils marchent vers l'ambon, les ministres extraordinaires de la communion, les personnes qui apportent les offrandes, ceux et celles qui font partie des processions.
- Il est recommandé de porter un masque même lorsqu'on est assis. Cependant, il est permis d'enlever son masque lorsqu'on est assis, pourvu que la distanciation physique soit respectée.

2) Le chant

Les chantres ou les personnes qui animent le chant doivent se placer à une distance d'au moins 20 pieds d'autres personnes. Les politiques

diocésaines dictent qu'idéalement, il peut seulement y avoir un musicien ou une musicienne qui accompagne, et une personne qui anime le chant.

Le plus de chanteurs qu'on a, le plus de place que ça prend. Même le fait d'ajouter un autre chanteur ou une autre chanteuse fait en sorte qu'il faut dédier un montant irraisonnable d'espace à la musique. (6 pieds - accompagnateur) (16 pieds - chanteur) (16 pieds - chanteur - 16 pieds) (congrégation). Donc, si une autre personne voulait chanter, ce serait beaucoup plus raisonnable de leur confier une autre messe.

- L'assemblée est encouragée à ne pas chanter, et surtout pas de vive voix. Cependant, si les membres de l'assemblée choisissent de le faire, ils sont invités à chanter tranquillement, de murmurer, de chantonner ou de tout simplement bouger les lèvres.
- Le danger de contagion est davantage réduit lorsque le masque est porté pour chanter (1).
- Pour le moment, les chorales sont interdites par la Province puisque les gouttelettes respiratoires passent extrêmement bien à l'état d'aérosols lorsqu'on chante, et à un niveau beaucoup plus élevé que lorsqu'on parle. Le fait de respirer profondément lorsqu'on chante facilite la transmission de ces gouttelettes vers le fond des poumons des autres membres de la chorale. Donc, le risque de contagion est dangereux chez les membres de chorales qui sont placés en proximité les uns des autres.

(1) Le *British Columbia Centre for Disease Control* a conclu que les masques servent de barrière contre les gouttelettes provenant de la bouche et du nez d'une personne qui chante. Santé publique Ontario a noté que 35,7 % des gouttelettes demeurent suspendus dans l'air pendant 30 minutes lorsqu'on chante.

3) La communion dans la main ou sur la langue

- Il est fortement recommandé que toutes les personnes reçoivent la communion dans la main, et que ce soit la seule méthode offerte pour le moment, afin de réduire le risque de contagion aux mesures du possible (1).

- Les communiant qui tiennent à recevoir la Sainte Communion sur la langue devraient se présenter pour recevoir la Sainte Communion à la fin et le ministre devrait se désinfecter les mains après chaque communiant.

(1) Selon un membre de l'exécutif de la Fédération canadienne des sociétés de médecins catholiques, le choix prudent demeure d'offrir l'Eucharistie dans la main seulement. Selon le comité ad hoc de médecins catholiques du *Catholic Medical Association* aux États-Unis, la communion devrait être distribuée dans la main puisque des preuves nouvellement disponibles démontrent que la charge virale de la COVID-19 est le plus élevé dans les sécrétions buccales (la salive sur la langue). Il est à noter que la CMA a modifié sa position en raison de la révélation de preuves scientifiques plus concluantes. Au mois de mars, elle décrivait la pratique de distribuer la communion sur la langue comme étant une activité à faible risque, mais celle-ci est maintenant reconnue comme étant une pratique plus dangereuse.

4) Les noces, les funérailles et les baptêmes

À présent, les noces, les funérailles sont limitées à *dix personnes*. Cela inclut les veillées de prière pour le défunt.

Une distanciation physique adéquate doit continuer d'être assurée pour tous les participants.

Il n'est pas possible de faire des cohortes en ce moment.

Rassemblements à l'extérieur. Veuillez noter que le nombre maximum de personnes rassemblées à la tombe est de dix personnes.

Cependant, plus de personnes peuvent participer pourvu qu'elles demeurent dans une voiture. Des groupes de dix peuvent à tour de rôle débarquer de leurs voitures respectives pourvu que chaque groupe attende que le groupe précédent ait rembarqué dans ses voitures respectives.

On peut aussi payer ses respects tout en demeurant dans sa voiture, et rouler lentement près de la tombe.

Il est à noter que le célébrant, ainsi que tout lecteur, chantre ou personne qui mène le chant, et toute personne responsable de la webdiffusion du service assignés par la paroisse NE FIGURENT PAS parmi les dix personnes qui

peuvent être présentes. Cela va de même pour le personnel d'un salon funéraire présent à des funérailles.

Veillez noter que si un baptême a lieu pendant une messe à l'horaire régulier d'une paroisse, l'assistance n'est pas limitée à dix personnes, mais plutôt le nombre permis pour toute messe à l'horaire régulier d'une paroisse.

5) La diffusion en direct et la webdiffusion des messes, noces, funérailles, baptêmes et autres Services religieux

- La diffusion en direct des messes est permise. Les équipes paroissiales qui fournissent ces services peuvent raisonnablement comprendre plus que cinq personnes, au besoin, tout en respectant les mesures de sécurité.
- Nous vous recommandons fortement d'assigner plus qu'une responsabilité à chaque personne (chantre, musicien, lecteur, servant de messe) aux mesures du possible.
- Les membres de l'équipe technique responsable de la webdiffusion, ainsi que l'équipe liturgique (célébrant, diacre, lecteur, servant de messe, chanteur et musicien), ne figurent pas parmi l'assistance du service religieux.

Lors de la diffusion en direct de la messe, n'oubliez pas qu'il *faut absolument* respecter les mesures de santé publique en tout temps

6) La nature de Services religieux

- **Qu'est-ce que l'on entend par un Service religieux?**

Les suivants sont considérés des Services religieux :

- Les messes
- Les services de prière comme l'Adoration, chemins de croix, la récitation du chapelet ou du chapelet de la Divine Miséricorde, etc.
- Toutes les célébrations de Sacrements, c'est-à-dire les baptêmes, la réconciliation, la confirmation et les noces.
- Les sessions de préparation sacramentelle
- Les retraites
- Les rencontres de formation RICA
- Les études bibliques, Lectio Divina et les activités de formation de la foi
- Les cours de catéchèse

Nous rappelons aux paroisses qu'il faut absolument se désinfecter les mains et les surfaces, respecter la distanciation physique, et recueillir les coordonnées des participants.

- **Qu'est-ce qui n'est PAS compris comme service religieux?**

- Les rencontres organisées pour toutes raisons où la louange et l'approfondissement de la foi ne sont pas l'objectif principal, comme les rencontres de CPP, les rencontres administratives, les rencontres de la Catholic Women's League, les rencontres de Chevaliers de Colomb, les soirées de jeux et d'activités jeunesse, entre autres, ne sont pas considérés des services religieux.

7) L'aide sociale et les soins de santé

- Le site d'un lieu de culte peut servir à la prestation des soins de santé ou d'aide sociale. Donc, les dons à l'intention des pauvres, par exemple, peuvent toujours être déposés à la paroisse. Si vous ramassez et distribuez des denrées alimentaires pour une banque alimentaire, la meilleure pratique serait de faire un service au volant, tout en respectant les mesures de santé.
- Les centres d'accueil dans les paroisses, comme Bradbury Place à la paroisse Holy Cross, peuvent continuer leur programmation, pourvu que toutes les mesures de sécurité soient respectées.

Le sacrement de la réconciliation, la réception de l'Eucharistie, ainsi que le counseling, peuvent être mis à la disposition des paroissiens. Nous invitons les fidèles à appeler leur prêtre pour fixer un rendez-vous pour une rencontre, soit dans l'église, soit au bureau paroissial.

8) Bureaux paroissiaux

- Les bureaux paroissiaux peuvent demeurer ouverts, pourvu que tout le monde porte un masque et que la distanciation physique et les protocoles de désinfection sont respectés.

Le personnel peut continuer à se rendre au bureau si la distanciation physique, entre autres, est maintenue. Le personnel qui peut travailler de la maison est encouragé à le faire. Les gestionnaires sont encouragés à travailler avec leur personnel pour trouver des moyens, aux mesures du possible, de travailler à partir de la maison.